

Date de la convocation : 5 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 10
Nombre d'exprimés : 11

Etaient présents : Mme. DREUX, M. JOUAN, M. CORSET, M. BEHAEGEL, M. RAYMOND, M. GOMMENDY, Mme. BOILLE, Mme. BARRÉ, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ

Absent(es) :

Mme. LE GAC

M. DELIGNY

Mme. FOURNY donne pouvoir à D. DREUX

Mme BARRÉ a été élue secrétaire à l'unanimité.

Début du Conseil : 19h00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 3 JUILLET 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR LA 1ERE ADJOINTE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉLIBÉRATION 41-2025

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Mme. DREUX, 1ère adjointe informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations :

“ Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-après :

⇒ Vente d'une habitation située 2 rue du grand chemin, Section E n°307

“ Acceptation d'un don de 100€ pour l'entretien du cimetière

Le Conseil Municipal prend note des décisions ci-dessus prises par Mme DREUX.

TARIFS DE LA CANTINE ET Garderie PÉRISCOLAIRE

DÉLIBÉRATION 42-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°39-2025 du 11 juillet 2025 sur la reprise de la gestion de la cantine et de la garderie périscolaire par la Mairie

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

1.RESTAURATION SCOLAIRE :

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Pour donner suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter de septembre 2025 :

ADULTES	6.45€
Enfants MATERNELLE	5.65€
Enfants ÉLÉMENTAIRE	5.75€

Le repas non réservé pour un enfant sera de 6.15€

2. GARDERIE PÉRISCOLAIRE

<u>Garderie du matin</u>	<u>1.50€/30 mn</u>
<u>Garderie du soir</u>	<u>2€ de 16h15 à 17h</u> <u>(goûter compris) puis</u> <u>1.50€/30mn</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

▷ **APPROUVE** les tarifs des repas du restaurant scolaire ainsi que les tarifs de la garderie périscolaire dans les conditions ci-dessus décrites,

▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou ses représentants à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs

▷ **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7066 et 7067 du budget.

Les tarifs pourraient être revus après quelques mois d'exercice.

VOTE DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE

DÉLIBÉRATION 43-2025

Madame la 1ère adjointe expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 :

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4 ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire et d'une garderie périscolaire au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient de lister les nouvelles modalités relatives à l'utilisation du logiciel de réservation et de facturation

Il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités d'inscriptions et de réservations pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Le Conseil après en avoir délibéré DECIDE :

▷ De valider le règlement intérieur tel que présenté en annexe;

▷ D'approuver le règlement intérieur pour la cantine et la garderie

▷ D'autoriser Monsieur le Maire et ses représentants à signer ledit règlement et tout document afférent.

Madame la 1ère Adjointe informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'installer un logiciel de gestion périscolaire, qui permettra de faciliter d'une part les démarches pour les familles et d'autre part la comptabilité et l'organisation de ce service.

Le choix s'est porté sur le logiciel : 3D OUEST qui est un « Portail de réservations en ligne pour la cantine et la garderie. Le but de ce logiciel est de :

- Mettre en place une solution de gestion pour les services Enfance afin de gérer et organiser informatiquement la cantine et les garderies du matin et du soir.
- Offrir aux administrés un portail leur permettant de réserver et payer en ligne la présence de leurs enfants.
- Pouvoir anticiper le nombre d'enfants présents et gérer les approvisionnements ou les commandes en conséquence.

Le coût de ce projet se décompose comme suit :

- La 1ère année : Acquisition logiciel dont formation, assistance, paramétrage : 1 080.00€ € T.T.C.
- Maintenance annuelle : 964.11€ HT

Chaque famille dispose de son accès au portail afin de réserver, annuler et payer ses factures.

Chaque mois, la famille peut consulter et télécharger sa facture de consommation, mais aussi la régler directement au trésor public grâce à l'habilitation PayFip complètement sécurisée.

La proposition est soumise au vote du conseil pour appuyer favorablement ou pas cet achat.

Le Conseil municipal de la commune de Rouziers-de-Touraine, après en avoir délibéré,

- Valide le devis de 3D OUEST
- Autorise Mr Le Maire et ses représentants à signer le devis

CLASSIFICATION EMPLOI DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE COMMUNE -2000 HABITANTS

DÉLIBÉRATION 45-2025

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Madame la 1ère Adjointe et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 01/10/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans conformément à l'article L332-8-7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 611, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame la 1ère Adjointe expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°35-2025 ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 à la convention PUP avec Val Touraine Habitat et la Communauté de communes.

En effet, celle-ci précise que cette délibération ne présente pas le montant correct que Val Touraine Habitat doit rembourser à la collectivité de Rouziers-de-Touraine.

Une nouvelle délibération va être prise avec le montant corrigé.

Avenant n°1 convention PUP Le Grand Chemin**DÉLIBÉRATION 47-2025**

Mme. Dreux expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°23-2018 en date du 12 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP), conclue avec VAL TOURAINE HABITAT et la Communauté de communes GATINE RACAN, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier situé « Chemin de la Religieuse » comprenant la réalisation :

D'un lotissement de 19 terrains à bâtir

↳ Minimum 8 logements locatifs sociaux

La convention de PUP a été signée le 17 avril 2018.

Mme.

Dreux présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial, à conclure avec VAL TOURAINE HABITAT et la Communauté de communes Gâtines Racan.

Le présent avenant n°1 à la convention de PUP a pour objet d'arrêter le montant définitif de la participation de VAL TOURAINE HABITAT et la répartition de celle-ci entre la collectivité de Rouziers de Touraine et la Communauté de communes Gâtines Racan.

Le montant définitif de la participation de VAL TOURAINE HABITAT s'élève à 60 096.67€ HT. Elle se répartie entre la collectivité de Rouziers de Touraine à hauteur de 33 204.83€ HT et la Communauté de communes à hauteur de 26 891.84€ HT.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial précité,

Mme. DREUX propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de PUP qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de PUP précité
- De l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant n°1 précité,
- D'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget

Conclusion : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

POSTE D'ATSEM AU 01/04/2026

Nicole Da Silva est employée pour 46h/semaine via R.E.S. Elle aura 67 ans en mars 2026.

La délibération pour l'éventuel recrutement d'un ATSEM à compter du mois d'avril 2026 est reportée au Conseil Municipal du 09 octobre 2025.

La délibération pour une reconduction 2026 est reportée au Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

DÉBAT SUR LE PADD- RECUEIL DE RÉFLEXIONS

Madame Boille Caroline, adjointe à l'urbanisme et aux bâtiments, procède au compte rendu des débats qui ont été faits par la communauté de communes Gâtine Racan sur le PADD. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Ce débat s'inscrit dans les modalités de la procédure de l'élaboration du PLUI.

CONVENTION AVEC LE SDIS 37 POUR SON FINANCEMENT DANS LES 5 PROCHAINES ANNÉES

Proposition de 6.20€ par habitant pour la participation de la commune à partir de 2026.

La délibération pour la convention est reportée compte tenu des circonstances du conflit avec le département.

INFORMATIONS

Un courrier a été reçu en mairie par des administrés pour trouver une solution d'aménagement afin d'éviter les installations illégales sur le domaine public notamment des Gens du voyage. Un courrier de réponse a été envoyé à tous les concitoyens ayant signé la pétition dans lequel les élus s'engagent à trouver des solutions en étudiant divers aménagements.

Dimanche 21/09 : Foire Saint Matthieu- Volontaires pour le samedi matin à partir de 9h30-Dimanche installation à partir de 6h.

Un pot est offert par le musée à 12h le jour de la foire St Matthieu

10 janvier 2026 : Vœux du Maire

15/22 mars 2026 : Élections municipales

Repas des aînés : selon disponibilité de la salle des 4 vents et Franck Sirotteu (probablement le 15 février 2026)

Constat récurrent : obligations à rappeler que tout véhicule qui se dirige vers la déchèterie doit disposer d'une bâche ou d'un filet bien sanglé afin d'éviter les débris sur la route qui sont de plus en plus nombreux. Un rappel sera fait sur panneau pocket également.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 9 octobre 2025 à 19h en mairie.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Cécile BARRÉ



L'Adjointe au Maire,
Danielle DREUX



